



Résiliation mutuelle après embauche conjoint

Par MehdiM

Bonjour,

Mon épouse a souscrit à une nouvelle mutuelle MAAF le 1er septembre.

J'ai moi-même commencé un nouveau travail le 1er Octobre et j'ai ajouté mon épouse à la mutuelle de mon travail (non obligatoire).

Mon épouse a souhaité résilier sa mutuelle actuelle (MAAF) mais la conseillère MAAF lui a dit que ce n'était pas possible, qu'il fallait attendre car c'était trop tôt.

Pouvez-vous me dire ce qu'il en est ? Est-ce que la MAAF a le droit de bloquer la résiliation ? Merci d'avance.

Bien cordialement,
Mehdi